



## Charte d'engagement

Vaccination antigrippale des  
professionnels en Etablissement de Santé  
en 2022-2023 :

*Notre établissement s'engage !*

*Pour vous protéger, protéger votre famille, votre entourage, et les résidents de l'établissement, nous souhaitons promouvoir la vaccination contre la grippe. Pour cela, nous nous engageons à :*

- Favoriser **l'accès à la vaccination** pour les professionnels en proposant des séances de vaccination sur le lieu de travail et/ou la possibilité d'être vacciné(e) dans son service
- **Proposer gratuitement le vaccin contre la grippe** à tous les professionnels de l'établissement
- Promouvoir la campagne de vaccination en **dégageant du temps** pour les professionnels concernés
- **Evaluer la campagne** en mesurant le taux de couverture vaccinale **puis à en informer** les professionnels.

Engagement pris le ..../.../2022

à .....

Mme, M.....

Dr .....

Directeur

Médecin du Travail

Mme, M./Dr .....

Dr .....

Responsable/Membre de l'EOH

Président de la CME